



**PROCÈS VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE  
DU 24 OCTOBRE 2017**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le seize octobre deux mil dix-sept s'est réuni à la Mairie le vingt-quatre octobre deux mil dix-sept à vingt heures trente minutes, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc COMBOT, Maire.

**Étaient présents :**

Messieurs Jean-Luc COMBOT, Jean-Louis LEBALLEUR, Jean-Claude THEROUIN, Madame Annick PETIT, Monsieur Luc ARNAULT, Madame Annette FOUSSARD, Monsieur Pascal BRISSET, Mesdames Claire ROULLIER, Claude FILLATRE, Michèle PISSOT, Noëlle FREMONT.

**Absents excusés :**

Messieurs François RONCIÈRE, Dominique BONVILLE, Mesdames Marie-France REYMOND, Stéphanie LEFEBVRE.

Madame Claire ROULLIER a été élue secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE**

- 1) Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal en date du 15 septembre 2017,
- 2) Décision modificative n°5 Budget Commune,
- 3) Surtaxe assainissement,
- 4) Demande de subvention pour un voyage scolaire,
- 5) Demande d'une remise gracieuse,
- 6) Attribution de compensation dérogatoire pour la commune,
- 7) Convention d'une mise à disposition d'une partie des services techniques de la commune au profit de la Communauté de Communes Loir Lucé Bercé,
- 8) Communication des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,
- 9) Information sur la Communauté de Communes,
- 10) Information des activités des Commissions,
- 11) Questions diverses.

---

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose de débattre de l'ordre en commençant par le point suivant (après l'approbation du dernier procès-verbal) :

➤ Demande de subvention pour un voyage scolaire.

**1- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 15 SEPTEMBRE 2017**

Délibération N°D-112-17

Aucune remarque n'est énoncée sur le procès-verbal de la séance du 15 septembre 2017 qui est de ce fait adopté.

## 2- DEMANDE DE SUBVENTION POUR UN VOYAGE SCOLAIRE

Délibération N°D-113-17

Monsieur le Maire donne lecture d'un mail de la gestionnaire du Collège Pierre de Ronsard qui sollicite le Conseil Municipal pour l'octroi d'une subvention pour un voyage scolaire en Angleterre du 08 au 13 octobre 2017.

Quatre élèves chartrains sont concernés.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention de 40 €uros par enfant.

## 3- DÉCISION MODIFICATIVE N°5 BUDGET COMMUNE

Délibération N°D-114-17

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre une décision modificative en raison :

- ↳ du vote d'une contribution par le versement d'un don pour secourir les victimes d'IRMA d'un montant de 200 €uros,
- ↳ de l'octroi de la subvention pour le collège pour le voyage scolaire en Angleterre de quatre élèves chartrains d'un montant de 160 €uros,
- ↳ du regroupement de branches sur un terrain communal et l'écartement de tas de terre au niveau du terrain de jeux des Dauvais pour 1 080 € TTC,
- ↳ de la coupe du bois mort au terrain de sport pour 864 € TTC,
- ↳ de l'achat de deux armoires hautes sécurisées pour 1 306,80 € TTC,
- ↳ de la mise en service du contrat SEGILOG avec l'intégration de la signature électronique pour 1 020 € TTC,
- ↳ de la mise aux normes des bâtiments communaux recevant du public suite au rapport de vérification de QUALICONSULT du 06 mars 2017 pour 11 125.86 €uros TTC.

Ainsi, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, le vote de la décision modificative suivante :

### Section de fonctionnement Dépenses :

6218	Autre personnel extérieur	-	2 360 €uros
6411	Personnel titulaire	-	7 000 €uros
61521	Entretien terrain	+	2 000 €uros
6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres	+	360 €uros
615221	Entretien bâtiments publics	+	7 000 €uros

### Section d'investissement Dépenses :

020	Dépenses imprévues	-	2 370 €uros
2051	Concessions et droits similaires	+	1 020 €uros
2184	Mobilier	+	1 350 €uros

## 4- SURTAXE ASSAINISSEMENT

Délibération N°D-115-17

Chaque année, VEOLIA demande, dans la perspective de leur prochaine facturation, de fixer les tarifs assainissement représentés par la surtaxe communale.

Ces tarifs seront applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Une augmentation de 2 % avait été décidée pour les tarifs 2015 :

- la redevance d'abonnement = 9,13 €/an/branchement forfaitaire
- le volume consommé = 1,42 €/m<sup>3</sup>

Une augmentation de 2 % avait été décidée pour les tarifs 2016

- la redevance d'abonnement = 9,31€/an/branchement forfaitaire
- le volume consommé = 1,45 €/m<sup>3</sup>
-

En 2017, le Conseil Municipal, avait décidé de ne pas augmenter les tarifs assainissement représentés par la surtaxe communale.

Le Conseil Municipal décide une augmentation de 0,5% à compter du 01 janvier 2018 :

- la redevance d'abonnement = 9,35 €/an/branchement forfaitaire
- le volume consommé = 1,46 €/m<sup>3</sup>

## **5- DEMANDE D'UNE REMISE GRACIEUSE**

Délibération N°D-116-17

Monsieur le Maire rappelle le dossier étudié lors du dernier Conseil Municipal.

Un mail avait été reçu de Madame Corinne DINTON (Assistante sociale) relatif à une demande de remise gracieuse d'un montant de 653,36 euros.

Pour rappel, un titre de recette de 1 913,36 euros avait été émis le 23 septembre 2016 pour le remboursement de frais engagés par la Commune d'un immeuble menaçant ruine au 43, rue Percheron.

La propriétaire : Madame DAUPHIN Euphemie a réglé 1 260 euros sur 1 913,36 euros.

Un arrêté de péril ordinaire avait été signé le 12 décembre 2016.

Cet arrêté stipulait que Monsieur DAUPHIN Alain et DAUPHIN Joël et leurs ayant droits, propriétaires de l'immeuble étaient mis en demeure dans un délai de 60 jours de faire cesser le péril en procédant à la démolition dudit immeuble.

A défaut de réalisation des travaux dans le délai imparti, il serait procédé d'office à leur exécution.

A ce jour, la démolition de l'immeuble n'a pas été exécuté.

La commune devra donc procéder à la démolition de l'immeuble et émettre un nouveau titre afin d'obtenir le remboursement des frais par la famille DAUPHIN.

Lors du dernier Conseil Municipal il avait été acté de reporté la décision concernant cette demande de remise gracieuse dans l'attente de renseignements complémentaires.

Ci-dessous les nouveaux éléments du dossier :

↳ Madame DAUPHIN est âgée de 62 ans,

↳ Batiloir a transmis un devis pour la démolition du bâtiment pour un montant total TTC de 5 406 euros,

↳ L'assistante sociale a informé que la SCP BAUDRY a géré la succession,

↳ Après avoir contacté la SCP BAUDRY, le clerc de notaire nous a informé qu'il n'avait pas été en charge du règlement des successions de Messieurs Alain et Joël DAUPHIN.

En l'absence de renseignements complémentaires notamment sur les revenus de Madame DAUPHIN et sachant que le remboursement des frais arrive à son terme, le Conseil Municipal ne peut émettre d'avis favorable à la demande de remise gracieuse.

Toutefois, Monsieur le Maire informe qu'une personne a contacté les services de la Mairie car elle serait éventuellement intéressée pour l'acquisition de la parcelle de Madame DAUPHIN.

Monsieur le Maire évoque la possibilité de contacter un notaire qui pourrait apporter une aide à l'avancée du dossier.

## **6- ATTRIBUTION DE COMPENSATION DÉROGATOIRE POUR LA COMMUNE**

Délibération N°D-116-17

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L.5211-5, ainsi que celles des articles L.5214-1 et suivants de ce code,

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le 1<sup>er</sup> bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui dispose que « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil Communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseil Municipaux des Communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges »,

Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges établi le 11 juillet 2017, notamment son IV « propositions de la C.L.E.T.C. pour une adoption dérogatoire des attributions de compensation (1<sup>o</sup>bis du V de l'article 1609 nonies du CGI) »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 octobre 2017 approuvant les montants dérogatoires d'attribution de compensation proposés par la C.L..E.T.C.,

Après en avoir délibéré, par :

- 11 voix POUR,
- 0 ABSTENTION,
- 0 voix CONTRE,

Décide :

Article 1<sup>er</sup> : Le Conseil Municipal approuve le montant dérogatoire d'attribution de compensation 2017 de 216 730 Euros pour la Commune de la Chartre sur le Loir, tel que proposé par la C.L.E.T.C. dans son rapport établi le 11 juillet 2017 au IV « propositions de la C.L.E.T.C. pour une adoption dérogatoire des attributions de compensation (1<sup>o</sup> bis du V de l'article 1609 nonies du CGI) » :

Article 2 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

## **7- CONVENTION D'UNE MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DES SERVICES TECHNIQUES DE LA COMMUNE AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉE DE COMMUNES LOIR LUCÉ BERCÉ**

Délibération N°D-117-17

Monsieur le Maire expose,

Vu les compétences statutaires de la Communauté de Communes Loir Lucé Bercé,

Vu l'absence de moyens humains et matériels au sein des services communautaires de la Communauté de Communes Loir Lucé Bercé permettant d'assurer les travaux d'entretien de la voirie dite d'intérêt communautaire,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-4-1 II,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Loir Lucé Bercé en date du 29 juin dernier n°2017 06 101 ayant pour objet la mise à disposition des services techniques des communes membres au bénéfice de la Communauté de Communes,

Vu la délibération du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Loir Lucé Bercé en date du 18 septembre 2017 n°2017 09 113 ayant pour objet la modification de l'article 4 de ladite convention,

Vu le projet de convention présenté ainsi que ses annexes et notamment le tableau récapitulatif des coût prévisionnels en résultant,

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion en date du 12 septembre 2017 et en date du 03 octobre 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide pour l'exercice de la compétence voirie d'intérêt communautaire, de régulariser avec la Communauté de Communes Loir Lucé Bercé, une convention pour la mise à disposition de la partie des services techniques au bénéfice de la Communauté de Communes Loir Lucé Bercé telle que présentée en annexe,
- Mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente et notamment à signer tous les documents afférents à cette décision,

- Précise, s'agissant du remboursement des frais de la mise à disposition de service au titre de l'exercice 2017, qu'un premier acompte de 25% a été versé en juillet 2017 aux communes membres pour éviter des problèmes de trésorerie dans l'attente de l'accomplissement des différentes formalités. Un second acompte de 25% sera versé en septembre 2017.

## **8- COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Délibération N°D-118-17

Monsieur le Maire, informe des biens non préemptés depuis le 12 septembre 2017 :

- 8, rue Carnot AE n° 209, 210 et 211 appartenant à Madame HERVE Jacqueline
- 51, rue de Châtillon AH n°175, 176, 177 et 178 appartenant à Madame Lucilia RUA FONSO et Monsieur Julien SIMON
- 14, rue de la Madeleine AD n°110 appartenant à Madame WRIGHT Anna
- 102, rue les Caves la Fontaine AI n°135, 138 et 140 appartenant à Madame THIBAUT Pascale
- 39, rue de la Madeleine AD n°69 et 70 appartenant à Monsieur et Madame GUILLERM Jean-Pierre
- 5, rue François Coudreux AD n°337 appartenant à Monsieur LEVELEUX et Madame LORiot

## **9- INFORMATION SUR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

Le Conseil Communautaire a voté les attributions de compensations dérogatoires 2017 et les modalités de versements / prélèvements.

Les conseillers sont informés du passage d'un musée mobile nouvelle génération le 06 novembre 2017 à 17 h au Moulin de paillard.  
Des activités seront organisées.

## **10- INFORMATION DES ACTIVITÉS DES COMMISSIONS**

### **Commission Finances :**

*Dépenses en fonctionnement (devis en TTC)*

Achat de médailles	70,32 €
Cuissarde	63,38 €
Formation sur la dématérialisation	96,00 €
Abonnement office + contrat d'assistance	573,12 €
Coupe de bois sur le bord du Loir	864,00 €
Dépose lampadaire terrain camping	96,00 €
Remplacement thermostat chauffage école	165,60 €
Remplacement du coffret coupure chaufferie salle omnisports	358,32 €
Travaux sur véhicule Renault	110,76 €
Carter de protection pour alarme incendie	444,00 €
Remplacement flexible véhicule Renault	267,12 €

*Dépenses en investissement (devis en TTC)*

Achat de deux armoires sécurisées	1 306,80 €
Six traversées de rues (illuminations) + accessoires	3 672,00 €
Câbles pour décorations de Noël + accessoires	3 693,60 €

**Commission Communication :**

Le site internet sera revu très prochainement.

**Commission Salle omnisports :**

Un mail a été envoyé aux associations pour connaître leurs suggestions quant aux travaux à la salle omnisports.

Actuellement, seule une association a répondu sur les 8 associations, collège, écoles et Communauté de Communes Loir Lucé Bercé.

Les travaux d'accessibilité et de réhabilitation seront exécutés simultanément.

## 15- QUESTIONS DIVERSES

Il est demandé la possibilité de remettre la poubelle qui a été enlevée Place de la République.

Les conseillers municipaux ont évoqué la possibilité de verbaliser les personnes qui ne ramassent pas les déjections de leur animal, malgré l'installation de deux distributeurs de sachets pour hygiène canine.

Il est prévu l'installation d'une barrière entre le 12 et 14 Rue Saint Nicolas.

Au préalable, les pompiers seront concertés pour savoir s'ils n'utilisent pas l'accès.

Il est soulevé le problème récurrent des pigeons sur l'église.

La sonorisation dans le centre de la Chartre sur le Loir est effective.

Les conseillers municipaux étudieront lors du prochain Conseil Municipal une possible modification des horaires de l'éclairage public.

Le prochain Conseil Municipal a été fixé le vendredi 01 décembre 2017 à 19h30.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h00.

Signatures :

Jean-Luc COMBOT

Jean-Louis LEBALLEUR

Jean-Claude THEROUIN

Annick PETIT

Luc ARNAULT

~~François RONCIERE~~

Annette FOUSSARD

~~Dominique BONVILLE~~

~~Marie-France REYMOND~~

Pascal BRISSET

Claire ROULLIER

~~Stéphanie LEFEBVRE~~

Claude FILLATRE

Michèle PISSOT

Noëlle FREMONT